

LES MODALITES DE LA BOURSE

Q1 : Quelles sont les conditions pour postuler à la bourse SIC/CYBER ?

Les prérequis et conditions pour postuler :

- être de nationalité française ;
- avoir accompli sa Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) ;
- savoir nager ;
- être physiquement et médicalement apte ;
- être âgé de 21 ans à moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année recrutement (= signature du contrat d'OSC et non à la date de signature de la convention de bourse) ;
- être actuellement en formation de niveau Bac +3 ou +4 et être admis pour la prochaine rentrée à suivre une formation de niveau Bac+4 ou Bac+5 dans la filière « cyber », « informatique » ou « data/IA ».

Q2 : Quel est le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse s'élève à 15 000€.

Q3 : A quoi m'engage la bourse ?

En contrepartie de la bourse, l'étudiant s'engage à souscrire à l'issue de sa scolarité un contrat de 4 ans comme Officier sous contrat Etat-major dans le domaine informatique, data/IA ou de la cyber.

Q4 : Que se passe-t-il si je suis dans une formation en alternance ?

L'alternance n'est pas un point bloquant pour postuler à la bourse tant que le boursier s'engage dans la Marine à l'issue de ses études conformément aux conditions d'octroi. L'essentiel est de détenir le statut d'étudiant.

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Q5 : Comment se déroule le processus de recrutement ?

Il s'agit d'une campagne de recrutement annuelle qui se déroule de février à juin.

Dans un premier temps, le candidat postule en ligne sur le site *La Marine Recrute* et joint son CV et une lettre de motivation.

Les candidats sont contactés par l'officier en charge du suivi des boursiers pour un premier entretien téléphonique afin d'évaluer ses compétences, motivations et connaissances de la Marine nationale.

Si le profil du candidat est retenu, il est convoqué pour un entretien de motivation en présentiel dans le secteur auquel il est géographiquement rattaché.

En parallèle, les candidats sont amenés à passer différentes épreuves au Département d'Evaluation. Une fois toutes les candidatures réceptionnées, la présélection se tient début juillet. Les candidats reçoivent un mail les informant des résultats. La commission de sélection finale se tient début octobre. Tous les candidats sont informés par téléphone des résultats.

Q6 : Quelles sont les épreuves au Département d'Evaluation ?

Durant le processus de recrutement, les candidats se rendent au Département d'Evaluation où ils passent une visite médicale d'aptitude, des tests psychotechniques et un entretien avec un psychologue.

Ces tests sont valables 1 an, les boursiers retenus passeront de nouveau ces épreuves quelques mois avant leur intégration dans la Marine. Lors de ce 2^{ème} passage, ils passeront en plus des tests sportifs : Luc léger, tractions, squats.

LA PERIODE DE PRE-INTEGRATION

Q7 : Quand vais-je signer la convention de bourse et le formulaire d'engagement ?

Les boursiers lauréats sont recontactés par l'officier en charge du recrutement de leur secteur géographique pour convenir, entre octobre et novembre, d'une date de signature officielle de la convention de bourse et du formulaire d'engagement.

Dans la mesure du possible, la signature se déroule au sein de l'établissement scolaire du boursier.

Q8 : Quand vais-je percevoir la bourse ?

La bourse est versée 1 à 2 mois maximum après la signature de la convention de bourse et du formulaire d'engagement. Elle est versée en une ou deux fois suivant qu'elle est attribuée pour 1 ou 2 ans selon l'année d'étude en cours.

Q9 : Est-ce que la bourse est imposable ? Comment doit-elle être déclarée ?

La bourse est soumise au barème de l'impôt sur le revenu. Elle doit être déclarée par le boursier ou cumulée aux revenus déclarés du foyer fiscal auquel le candidat est rattaché le cas échéant. Pour ce faire les services financiers de la DRH MD enverront un courrier avec les éléments financiers à déclarer.

La Marine nationale n'est pas compétente en matière fiscale, pour plus d'informations il convient de s'adresser aux Finances Publiques.

Q10 : En cas de redoublement en quatrième ou cinquième année, que se passe-t-il ?

Dans l'éventualité d'un redoublement, l'incorporation sera différée d'un an mais sans donner lieu à un nouveau versement de la bourse ni d'une quelconque indemnité.

Attention, ce report ne doit pas impacter les conditions d'âge requis pour la signature du contrat d'OSC : le boursier doit avoir moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année de recrutement.

Q11 : Que se passe-t'il en cas de résiliation de la convention de bourse ?

Quelles sont les conditions de remboursement ?

La renonciation peut intervenir avant l'intégration ou pendant la période probatoire.

Dans le cas d'une renonciation du candidat à son contrat d'engagement à servir, la bourse devra être remboursée au prorata du temps de service non accompli.

Q12 : Que se passe-t-il si j'échoue et n'obtiens pas mon diplôme ?

En cas d'échec, le boursier est tenu de rembourser l'intégralité de sa bourse comme précisé ci-dessus.

Q13 : Est-ce que j'ai l'obligation de justifier l'utilisation de cette bourse (paiement de l'école, logement...) ?

La bourse permet de contribuer au financement des études, elle peut être utilisée pour couvrir toute dépense directe (coût pédagogique) ou indirecte (logement, achat d'équipement informatique) rendue nécessaire pour l'accomplissement des études.

Son utilisation est libre et ne fait l'objet d'aucune justification auprès de la Marine nationale.

Q14 : Quelles sont les modalités de réalisation de la période d'expérience professionnelle (stage) exigée pour valider le diplôme ?

Il est proposé aux boursiers lauréats de réaliser, dans la mesure du possible, leur période de stage au sein de la Marine nationale ou du Ministère des Armées. Les boursiers doivent toutefois rester proactifs dans leurs démarches de recherches de stages. A ce jour aucun stage n'est proposé à l'étranger. Les stages réalisés au sein d'autres structures ou entreprises sont cependant autorisés.

L'INTEGRATION AU SEIN DE LA MARINE NATIONALE

Q15 : Quel est le délai entre ma diplomation et mon intégration ?

Les étudiants ont 12 mois après leur diplomation pour incorporer la Marine nationale. Dans les faits, l'intégration se fait dans les mois suivants l'obtention du diplôme (entre septembre et décembre de l'année en cours).

Q16 : Comment se déroule la Formation Initiale d'Officier à l'Ecole navale ?

En général, la Formation Initiale d'Officier se déroule avant le rattachement en unité sauf besoin spécifique. Le rattachement à l'Ecole Navale marque le début de l'incorporation. Les billets de train pour se rendre à l'Ecole navale sont pris en charge par l'officier en charge du recrutement du secteur géographique compétent.

La Formation Initiale d'Officier (FIO) dure 4 semaines et elle est dispensée pour inculquer les connaissances de base sur le fonctionnement et les missions de la Marine, ainsi que sur le statut et l'éthique militaire. C'est le moment où sont délivrés les tenues et effets militaires.

Le nouvel officier assiste à des cours théoriques, des séances de tirs, il suit aussi une formation humaine avec des journées d'aguerrissement ou de leadership.

Il a l'occasion de visiter la Base navale de Brest et de réaliser diverses activités en lien avec le monde maritime. Le nouvel officier passe également des épreuves sportives, appelés CCPM, qu'il devra valider avant son intégration en unité. Les épreuves consistent en un 100m nage libre suivi d'une apnée de 10 mètres, une épreuve de course (= vameval) et des pompes.

Il repassera une visite médicale au titre de son incorporation.

La FIO est réalisée sous statut militaire et prise en compte dans la durée du contrat d'OSC. Le logement et la restauration sont pris en charge et gratuits.

Q17 : Sur quels critères se fait le choix de ma première affectation ?

Les officiers en première affectation font l'objet d'un suivi individuel. L'officier référent fait le lien entre le boursier et le gestionnaire Marine afin de trouver le meilleur équilibre entre les préférences exprimées par le boursier et les besoins RH de la Marine nationale et du ministère des armées.

Q18 : A quels types de poste puis-je prétendre ?

La liste des postes n'est pas exhaustive et dépend de nombreux facteurs tels que les compétences détenues par le boursier et les futurs besoins RH de la Marine.

Le domaine « informatique » propose des opportunités d'emploi comme « chef de projet développement informatique », « ingénieur réseaux et sécurité » ou encore « chef de la sécurité des systèmes d'information ». Ces postes sont situés dans les différentes unités de soutien de la Marine ou du ministère des armées : état-major, unité spécialisée, unité de soutien (DIRISI...) ou unité opérationnelle.

Le domaine « cyber » propose différents types de poste: « cyber-analyste », « spécialiste en cyberdéfense », « expert en sécurité des systèmes d'information ». Ces postes sont situés dans les différentes unités et état-major de la Marine (Centre Support de Cyberdéfense, autorités organiques...) ou en unités et état-major interarmées (COMCYBER, DRM, EMA...).

Q19 : Quelles sont les unités où je pourrais embarquer et où je suis susceptible de partir en mission extérieure (OPEX) ?

Les unités des domaines SIC et CYBER proposées sont majoritairement sédentaires et donc offrent des postes à terre. Vous pourrez cependant embarquer, selon votre unité d'affectation, de façon ponctuelle pour des audits ou des investigations à bord dans le cadre d'entraînements des forces ou d'exercices.

Q20 : Quelles sont les modalités d'hébergement au moment de l'affectation ?

L'officier peut être logé, dans un premier temps, sur une base militaire avant de pouvoir solliciter un logement Défense. A défaut de place, il logera dans le secteur privé. Les règles d'octroi de chambre ou de logement militaire sont du ressort des bureaux logements et diffèrent selon les régions.

LES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Q21 : Quelles sont mes perspectives d'évolution en grade et rémunération?



Ce document n'est pas contractuel, à cela peut s'ajouter des primes en fonction de l'unité d'emploi, des missions exercées ou indemnités selon la situation familiale par exemple.

Q22 : La signature d'un second contrat est-elle possible ?

Le nouvel officier s'engage pour un contrat de 4 ans sur le même poste. Toutefois, s'il le souhaite, il peut demander à son gestionnaire un changement d'affectation au bout de 2 ans qu'il acceptera ou pas en fonction de ses besoins en gestion. Il est possible de demander un renouvellement de contrat environ 2 ans avant l'échéance du contrat en cours. Le contrat d'OSC court est renouvelable jusqu'à 10 ans.

Q23 : Quelles sont les perspectives de carrière ?

Les perspectives de carrière sont dépendantes du lien et du statut de l'officier. Des opportunités de contrat de 8 ans dans la spécialité « Informatique Générale » (INFOG) peuvent être proposées rapidement. Si l'officier est intéressé par une carrière plus longue dans la Marine, il pourra souscrire différents contrats et même prétendre à l'activation en cohérence avec la politique RH de la Marine. Le statut des Officiers Sous Contrat long précise que les contrats peuvent être renouvelés jusqu'à atteindre la durée maximale de lien au service qui est de 20 ans.

Q24 : Un changement de la filière est-il possible ?

Le nouvel officier sera affecté sur un poste à dominante SIC, DATA ou CYBER, pour autant il peut tout à fait évoluer ultérieurement en fonction de l'état de son lien au service et de ses compétences techniques.

Q25 : Les cotisations trimestrielles pour la retraite sont-elles les mêmes que dans le privé ? ou y a-t-il une retraite particulière pour la Marine ?

Les militaires perçoivent une pension sous réserve de réunir le nombre de trimestres nécessaires lors de la liquidation de leurs droits. Les trimestres cotisés au sein de la Marine sont pris en compte pour la suite de la carrière. Ils peuvent même être l'objet de bonifications, selon les postes occupés et les missions effectuées. Les officiers sous contrat peuvent prétendre à compter de 15 ans de service effectif à une retraite à jouissance différée à 54 ans.

Les officiers sous contrat peuvent également prétendre à une prime de départ proportionnelle au temps de service effectué.